



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence

- Les puits et forages domestiques -

Saint-Hilaire du Rosier – 16 novembre 2022

- L A
D R O
M E - LE DÉPARTEMENT

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

-Sommaire

1. Présentation du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
2. Notion d'usage domestique de l'eau
3. Impacts potentiels d'un puits / forage d'eau
4. Règles « forages » du SAGE
5. Cadre réglementaire des puits / forages domestiques
6. Inventaire des puits / forages domestiques

-1. Le SAGE « BDPV »

- Pourquoi un SAGE ?

Schéma d'Aménagement et de Gestion Eaux Bas Dauphiné Plaine de Valence (SAGE « BDPV »)

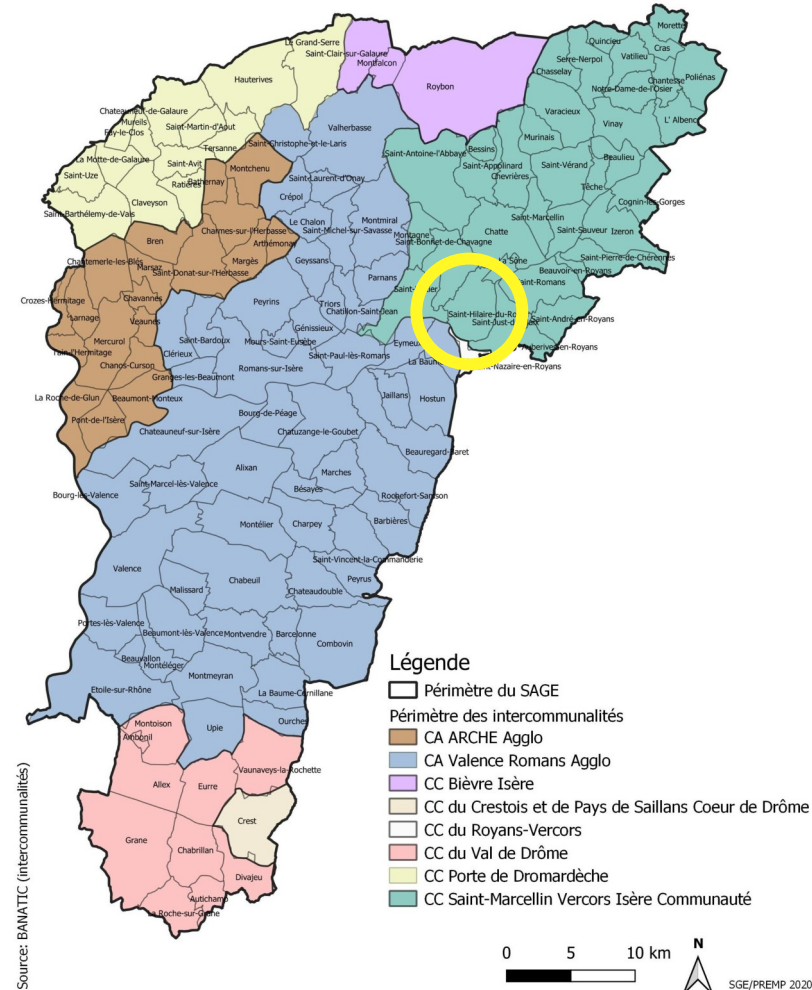
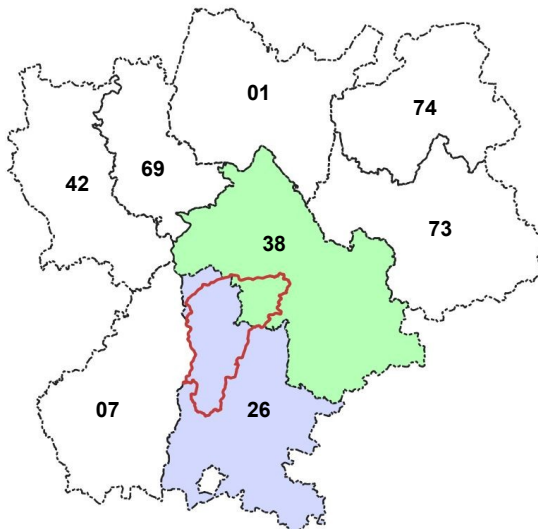
- Approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 décembre 2019
- Enjeux : Gestion et Préservation des eaux souterraines
 - ➔ Pressions exercées sur les ressources : ouvrages de prélèvement



-1. Le SAGE « BDPV »

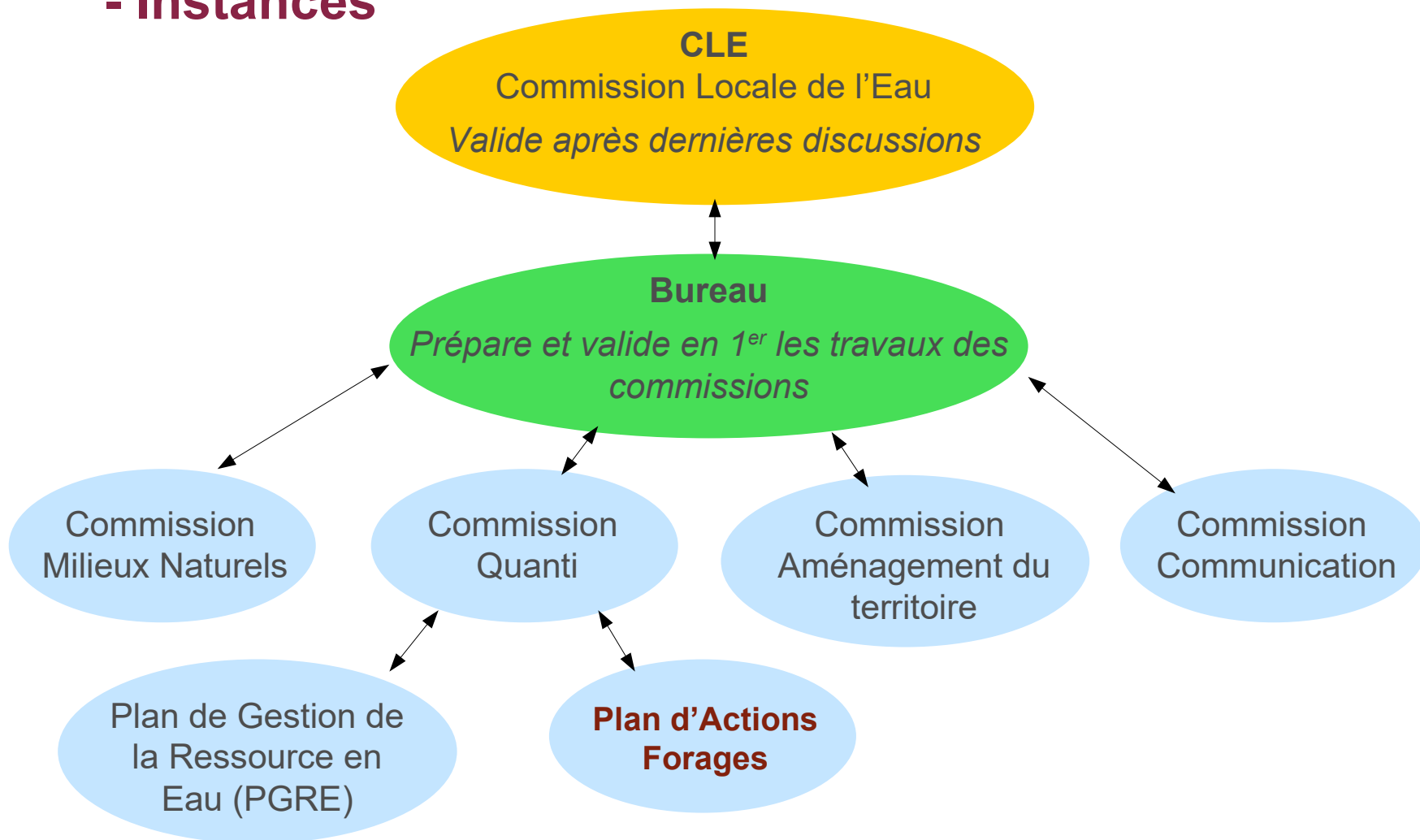
- Périmètre

- 2 départements : Drôme et Isère
- 135 communes : 96 en Drôme / 39 en Isère
- Superficie : 2 018 km²
- Structure porteuse : Conseil départemental de la Drôme



-1. Le SAGE « BDPV »

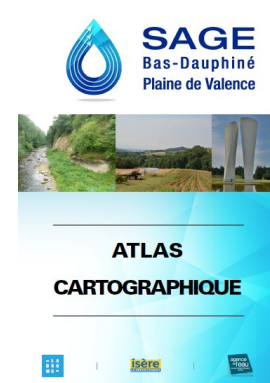
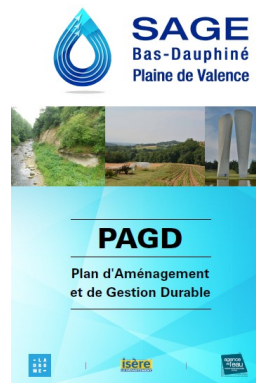
- Instances



-1. Le SAGE « BDPV »

- Documents

- **PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable**
 - Principe de compatibilité
 - Opposable à l'administration et aux collectivités
 - 72 dispositions dont 9 pour les puits / forages (Plan d'Actions Forages)
- **Règlement**
 - Principe de conformité
 - Opposable à l'administration, aux collectivités et au tiers
 - 8 règles dont 6 pour les puits / forages
- **Atlas cartographique**



-2. Usage domestique de l'eau

- Notion

Art. R.214-5 du code de l'environnement :

« Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L.214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

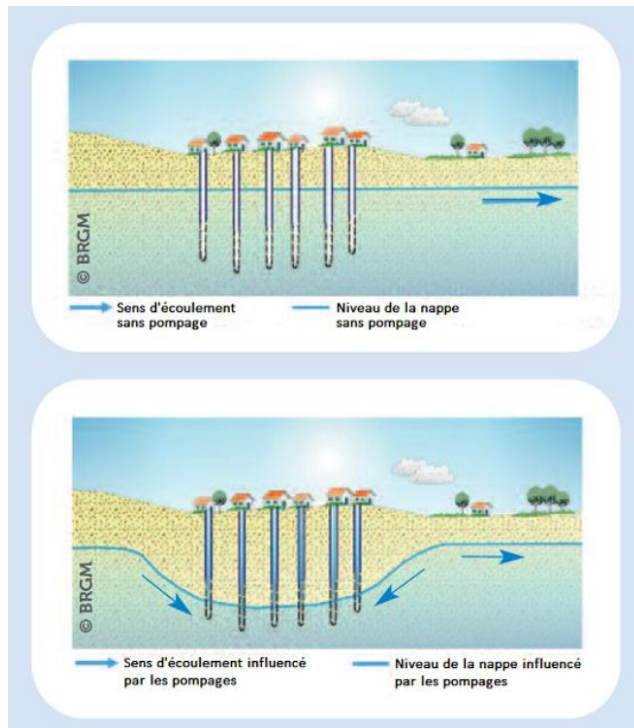
En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau **tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an**, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule ou plusieurs installations. »



-3. Impacts potentiels d'un forage

- Équilibre quantitatif

- Multiplication des puits / forages = multiplication des prélèvements



Surexploitation => Diminution du niveau d'eau :

- Perte de productivité
- Variation de la qualité de l'eau

-3. Impacts potentiels d'un forage

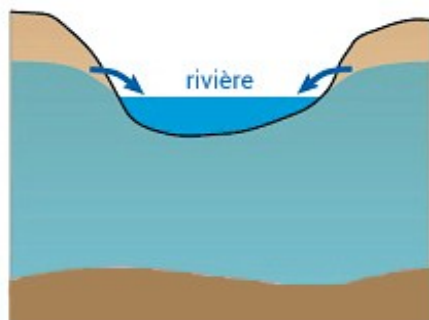
- Équilibre quantitatif

- Multiplication des puits / forages = multiplication des prélèvements

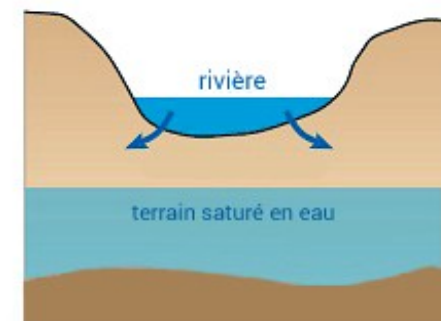
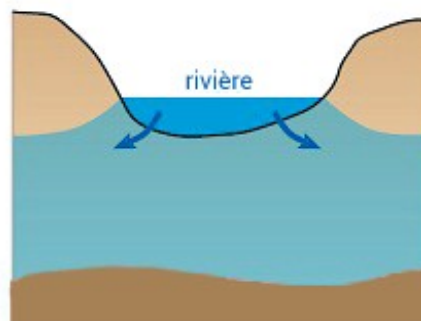
Surexploitation => Diminution du niveau d'eau :

- Perte de productivité
- Variation de la qualité de l'eau
- Aggravation de l'état de sécheresse

La nappe alimente la rivière



La rivière alimente la nappe

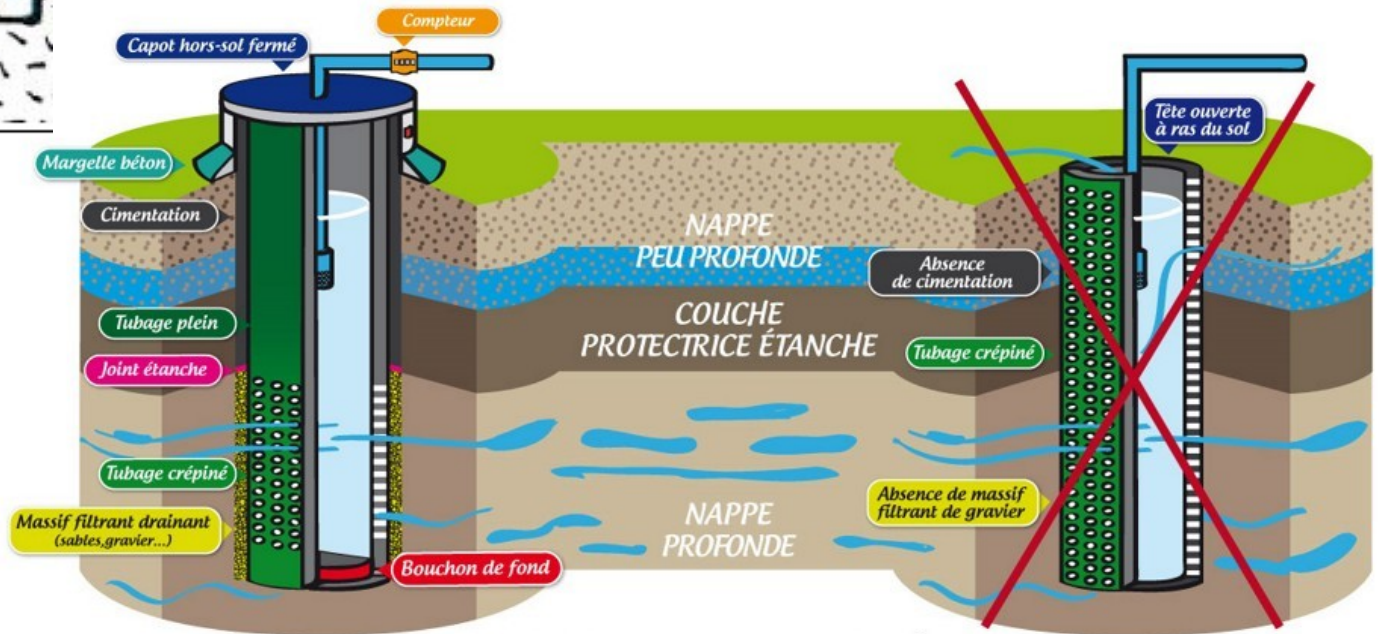


-3. Impacts potentiels d'un forage

- Qualité des eaux souterraines

- Puits / forages = point d'accès direct aux eaux souterraines

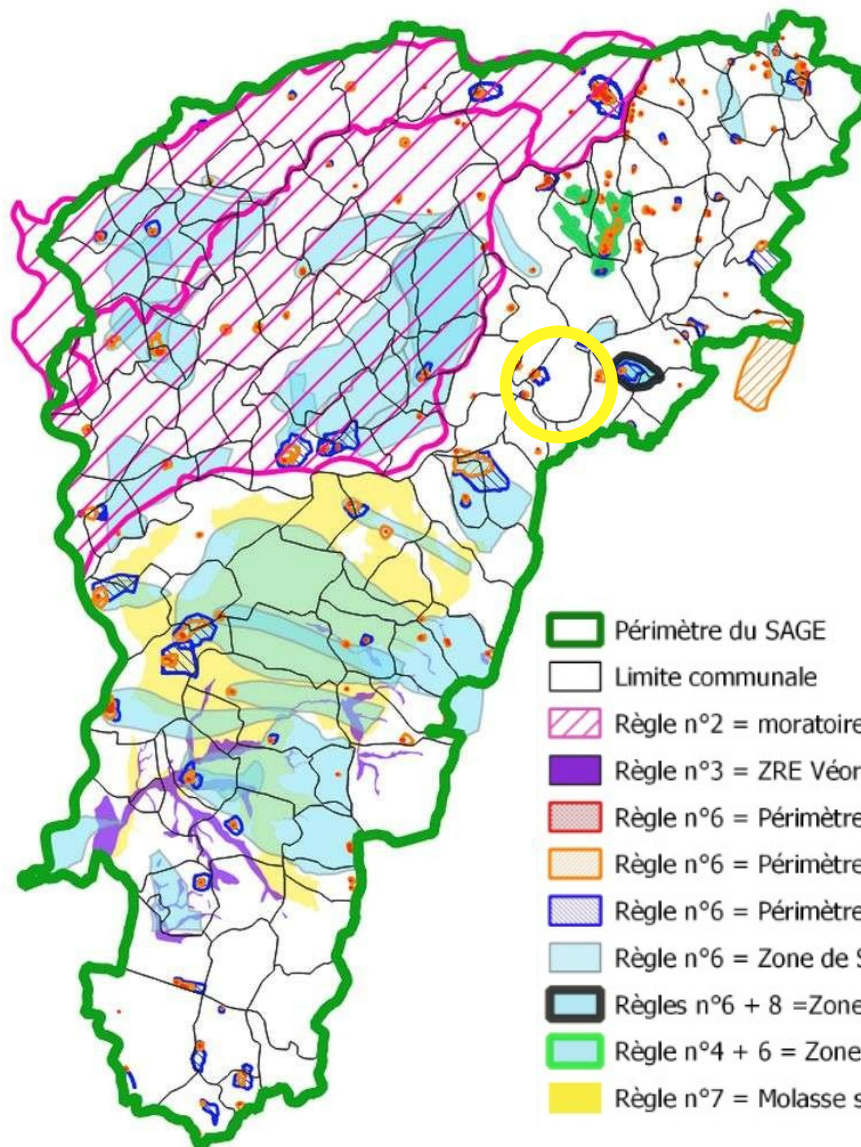
Mal réalisé => Favorise les infiltrations directes
=> Mise en communication de 2 nappes distinctes



OUVRAGE EXPLOITÉ

Source : Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon

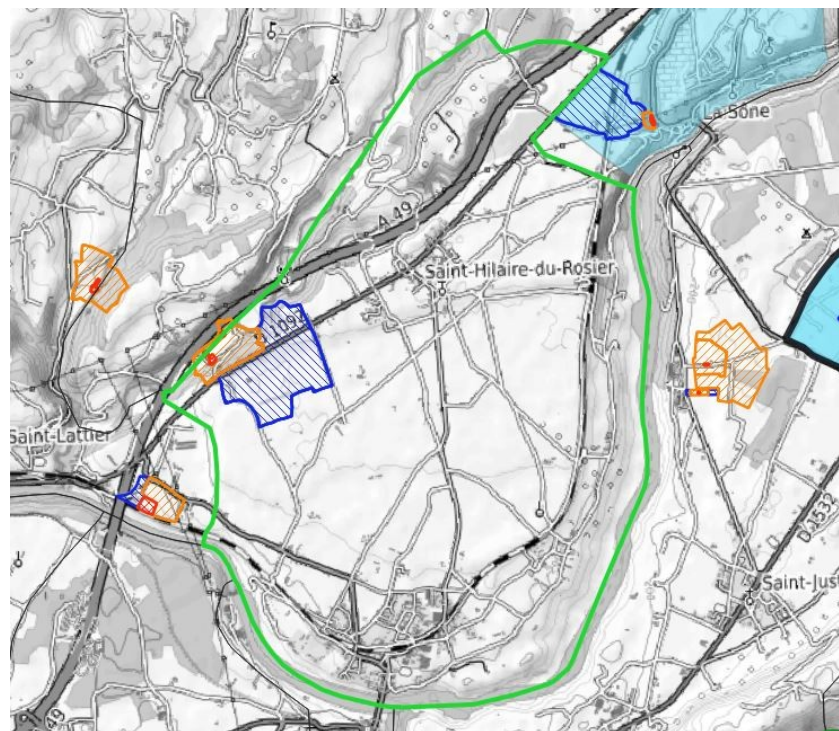
-4. Règles « Forage » du SAGE




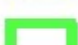


*Zones à « contraintes »
puits / forages issues du
règlement du SAGE*

-4. Règles « Forage » du SAGE

Focus des contraintes « forages » sur la commune



-  Règle n°6 = Périmètre de protection immédiate de captage
-  Règle n°6 = Périmètre de protection rapprochée de captage
-  Règle n°6 = Périmètre de protection éloignée de captage
-  Limite communale

- ➔ Nouveaux puits / forages domestiques : **interdits sur une partie** de la commune
- ➔ Nouveaux puits / forages non domestiques : **autorisés sur toute** la commune

-5. Cadre réglementaire

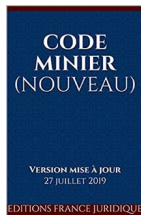
- Les déclarations

• Code Général des Collectivités Territoriales : art. L.2224-9



- Déclaration en mairie → Cerfa n°13837*02
- Tout prélèvement ou ouvrage à usage domestique
- Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009 (y compris pour ceux existant avant cette date)

• Code minier : art. L.411-1



- Déclaration en DREAL → Télédéclaration
- Ouvrage > 10 m de profondeur
- Obtention d'un numéro BSS (Banque de données du Sous-Sol)

• Code de la santé publique : art. L.1321-7



- Eau destinée à la consommation humaine
 - A usage unifamilial : déclaration en mairie
 - A destination de tiers : demande d'autorisation à l'ARS

-6. Inventaire des puits / forages

- Contexte

- **Disposition A5 du PAGD**
 - Inventaire des puits et forages domestiques par intercommunalités
 - Amélioration de la connaissance des forages agricoles par l'État
- **Inventaire des puits / forages domestiques :**

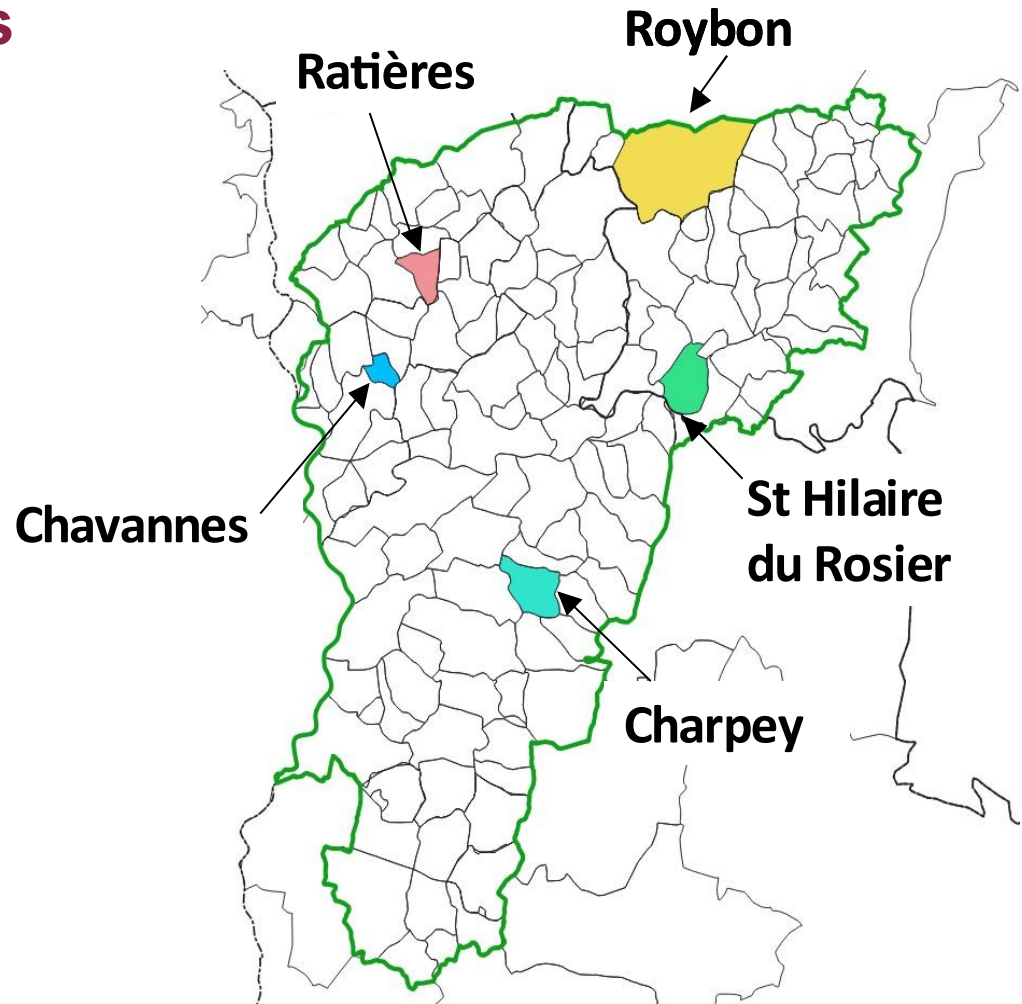
Connus : 157 vs Estimés : 15 000 (2011)

- Disposer d'une meilleure connaissance : enjeux quantitatif & qualitatif
- Phase pilote :
 - 1 commune test / EPCI
 - Conduite par la cellule d'animation du SAGE
 - Construire et tester la méthodologie
 - Cerner les modalités d'information et communication
- Généralisation à l'ensemble du territoire



-6. Inventaire des puits / forages

- Communes-tests



-6. Inventaire des puits / forages

- Pourquoi faire recenser son ouvrage ?

- Meilleure connaissance
- Gestion durable de la ressource
- Être en conformité avec la loi
- Être alerté en cas de pollution
- Diagnostic et conseil gratuits



**Se protéger et protéger les autres
Protéger l'environnement**

-6. Inventaire des puits / forages

- Méthodologie



-6. Inventaire des puits / forages

Phase 1 : Information / Sensibilisation / Communication

Information élus - Formation « référents » - Communication à la population

Phase 2 : Bibliographie

Étape 1 : Ouvrages existants et connus

Étape 2 : Zones « favorables »

Phase 3 : Enquête de terrain

Étape 1 : Envoi formulaire CERFA

Étape 2 : Invitation à se manifester ou
interrogation directe

Phase 4 : Compilation / Traitement des données

-7. Questions





SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence

Merci de votre attention

Anastasia BOSVET

Chargée de mission

04.75.79.81.04 / 07.64.77.50.62

abosvet@ladrome.fr

Catherine HAMELIN

Animatrice du SAGE

04.81.66.88.67 / 07.61.28.45.79

chamelin@ladrome.fr

Site web du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence : sagedauphine-valence.fr

- L A
D R O
M E - LE DÉPARTEMENT

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr